

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

**AMENDEMENT**

N ° 2189

présenté par  
M. Eliaou

-----

**ARTICLE 22**

A l'alinéa 26, substituer aux mots :

« la deuxième occurrence du mot : « de » est remplacée par le mot : « à » »

les mots :

« les mots : « de celui de l'un des titulaires de l'autorité parentale, ou du tuteur, lorsque l'intéressé, mineur ou majeur, fait l'objet d'une mesure de tutelle » sont remplacés par les mots : « à celui de l'un des parents investis de l'exercice de l'autorité parentale ou du tuteur, lorsque l'intéressé est mineur » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination.